

Rapport d'implémentation

CPC faisant le rapport : France (Territoires)

Date : 18/02/2010

Section 1 A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa dernière session.*

Résolution 09/01 *Sur les suites à donner à l'évaluation des performances* Par les principes de gestion et les mesures de contrôle des pêches mis en oeuvre dans sa zone de juridiction, la France s'attache à garantir que toutes les activités de pêche sont réalisées dans le respect de la conservation des stocks et de la biodiversité. Plus spécifiquement, la réglementation territoriale édictée pour l'encadrement des activités de pêche dans les eaux des Iles Eparses (notamment l'arrêté 2008-154 du 17 décembre 2008 encadrant l'exercice de la pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les ZEE des Iles Eparses) reprend entièrement les mesures édictées par la CTOI et, sur un certain nombre de points, elle va au-delà en appliquant en partie les recommandations émises dans le rapport du Comité d'évaluation des performances de la CTOI (janvier 2009). Ces mesures sont également partiellement reprises dans l'accord conclu par le Préfet de Mayotte avec les opérateurs étrangers pour la délivrance d'autorisations de pêche dans la ZEE de ce Territoire.

Résolution 09/2 *Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes* La France au titre de ses territoires a déposé auprès de la CTOI en 2006 un plan de développement, actualisé en 2007 puis confirmé en décembre 2009, conformément aux Résolutions 06/05, 07/05 et 09/02 : ce plan actualisé fait état du nombre de navires entrés en flotte depuis 2006 (ainsi que de leurs caractéristiques : taille, tonnage, puissance), des prévisions d'entrées en flotte pour les 10 prochaines années (par type d'engin et taille de navire) accompagnées d'un calendrier indicatif et des estimations de captures par espèces.

Résolution 09/03 *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI* La France assure une surveillance active de ses zones économiques exclusives en déployant des moyens nautiques de contrôle des pêches et participe au Programme régional de surveillance des pêches mis en oeuvre dans le cadre de la Commission de l'Océan Indien (COI). Dans les eaux sous juridiction française (Iles Eparses et Mayotte), les moyens de surveillance français ont procédé en 2009 à 37 identifications de navires et 25 contrôles à la mer. La France a notamment mené une action de contrôle de grande ampleur en partenariat avec la République des Seychelles à l'encontre du navire SHUEN MAN, suspecté d'action illégale de pêche dans la ZEE de l'île d'Europa : sur la base des constats effectués par l'équipe d'inspection de l'unité de contrôle, la France a transmis l'information relative aux infractions relevées à l'Etat du pavillon (les Seychelles), qui a prononcé des sanctions sévères à l'encontre de ce navire de pêche.

Résolution 09/04 *Programme régional d'observateurs* La réglementation territoriale prescrivant les règles d'encadrement des activités de pêche et l'accord conclu avec les opérateurs étrangers imposent aux navires de pêche français et étrangers d'accepter l'embarquement à leur bord d'observateurs. Les observateurs collectent des informations et échantillons scientifiques et techniques, recueillent les données liées aux campagnes de marquage et à toute interaction du navire avec la faune et flore environnante. La réglementation prévoit également qu'un observateur peut exercer une mission de contrôle (suivi du respect des réglementations) et recueille des données sur l'activité de navires rencontrés dans la ZEE. Cette année, huit observateurs ont effectué 465 jours de mer en tout dans les ZEE de Mayotte et des Eparses, ce qui représente une couverture de près de 40 % de la pêche réalisée dans ces eaux.

Résolution 09/05 *Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI* Dans les eaux des Iles Eparses, seules les techniques de pêche à la senne, à la palangre et à la canne sont autorisées. Toute autre technique est interdite par l'arrêté n°2008-154 du 17 décembre 2008 relatif à l'encadrement de la pêche thonière dans les Iles Eparses. Dans les eaux de Mayotte, ce type d'engin n'est pas utilisé par la flotte de pêche opérant depuis ce Territoire.

Résolution 09/06 *Concernant les tortues marines* L'arrêté n°2008-154 du 17 décembre 2008 relatif à l'encadrement de la pêche thonière dans les Iles Eparses prévoit dans son Annexe IV (article 1,d, iii) que "la remise à l'eau à l'eau la plus rapide possible des tortues marines est obligatoire. La manipulation doit permettre de limiter au maximum le stress des animaux et d'augmenter au maximum leur chance de survie". Il impose également l'emport d'outillage pour décrocher ou couper les lignes, filets ou hameçons dans lesquels les requins ou les tortues de mer sont prises. En ce qui concerne Mayotte, des dispositions identiques sont prévues par l'arrangement privé conclu entre le Préfet de Mayotte et les armateurs étrangers de pêche thonière. Toute capture accidentelle de tortues doit par ailleurs être déclarée.

Section 1 B. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

L'accès aux zones de pêche placées sous la juridiction française est strictement réglementé. La campagne de pêche aux thonidés et autres poissons pélagiques, est ouverte du 1er janvier au 31 décembre de chaque année mais nécessite d'être détenteur d'une licence de pêche. La détention d'un permis ou licence de pêche implique l'adhésion et le respect de la réglementation édictée par la France. Celle-ci, mise à jour régulièrement, impose notamment :

- l'interdiction de transbordement à la mer
- l'obligation de disposer à bord de chaque navire d'un système de suivi et de positionnement satellitaire

-
- l'obligation d'embarquer un observateur à bord
 - l'enregistrement des captures, des prises accessoires et des prises accidentelles sur un journal de pêche
 - l'obligation de dénombrer, en distinguant les espèces dans la mesure du possible, et d'évaluer le poids de toutes les captures accidentelles et accessoires
 - la remise à l'eau obligatoire des requins juvéniles, des femelles gravides et des tortues capturés vivantes
 - la mise en place d'un système de lignes d'effarouchement lors d'opérations de filages de palangre en présence d'oiseaux marins s'attaquant aux appâts
 - le marquage des engins de pêche
 - la déclaration du nombre de Dispositifs de concentration de poissons (DCP) détenus à bord
 - l'enregistrement et la réglementation des rejets à la mer des déchets non biodégradables (...)

Section 2. Afin d'aider le Secrétariat à préparer des rapports plus détaillés pour le Comité d'application, les CPC sont invitées à compléter le formulaire ci-dessous et à l'envoyer avec la Section 1 de ce document.

S'applique à :	Objet (Numéro résolution)	Informations à fournir par chaque CPC
Contrôles par l'État de pavillon	Navires autorisés (07/02)	Nombre de navires dans le Registre des navires autorisés : 4
	Navires en activité (07/04)	Nombre de navires en activité durant l'année précédente : 2
		Liste des navires en activité fournie au Secrétariat : Oui
		Nombre d'inspections de navires battant son pavillon : en mer 3 au port ---
		Nombre de navires ayant reçu des fiches de pêches : 4 • Types de fiches de pêche : Papier <input checked="" type="checkbox"/> Électronique <input type="checkbox"/>
		Nombre de navires marqués: 4
		Nombre de navires dont les engins de pêche sont marqués: 4
	Système de surveillance des navires (06/03)	Nombre de navires autorisés équipés d'un émetteur-récepteur/transpondeur SNN : 4
	Transbordement (08/02)	Nombre de navires transporteurs autorisés : 0
		Nombre d'autorisations délivrées pour des transbordements : en mer 0 au port 0
		Rapport sur les quantités des poissons, par espèces, transbordées en mer soumis au Secrétariat : N/A
		Liste des navires ayant transbordé soumise au Secrétariat : N/A
		Évaluation des rapports des observateurs fournie au Secrétariat : N/A

S'applique à :	Objet (Numéro résolution)	Informations à fournir par chaque CPC
	Actions contre des navires sous pavillon (06/01; 09/03)	Nombre de cas contre lesquels des actions ont été entreprises pour atteinte aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI : 0 <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cas signalés au Secrétariat: 0
	Données scientifiques (08/01)	Des informations sur les navires en activité ont été fournies au Secrétariat concernant : les captures nominales Oui les prises et effort Oui les tailles Oui
	Document statistique pour le thon obèse - l'État pavillon (01/06 ; 03/03)	Nombre de documents d'exportation de thon obèse validés : 0
		Nombre d'institutions autorisées à valider des documents statistiques sur le thon obèse : 1
		Nombre de personnes autorisées à valider des documents statistiques sur le thon obèse : 1 Nombre de documents d'exportation de thon obèse validés reçus des États importateurs : 0
	Document statistique pour le thon obèse - l'État de marché (01/06; 03/03)	Quantités de thon obèse importées 0kg
		Nombre de documents statistiques sur le thon obèse valides reçus : 0
		Nombre de documents statistiques sur le thon obèse non valides reçus : 0
		Nombre de copies de documents statistiques sur le thon obèse échangé avec l'État de pavillon du navire exportateur : 0
	Captures accidentelles et interactions avec des autres espèces (05/05 ; 08/03)	Des informations ont été fournies au Secrétariat et au Comité scientifique sur: <ul style="list-style-type: none"> • captures accidentelles des requins Oui • les interactions avec les oiseaux marins N/A
		Des informations ont été fournies au Secrétariat et au Comité scientifique sur les mesures de réductions des captures accidentelles en place pour:

S'applique à :	Objet (Numéro résolution)	Informations à fournir par chaque CPC
		<p>Les oiseaux marins N/A Les requins Oui</p> <p>Des informations ont été fournies au Secrétariat et au Comité scientifique sur les recherches entreprises pour réduire les impacts des activités de pêche sur:</p> <p>Les oiseaux marins N/A Les requins Oui</p>
Contrôle de l'État de port	Programme d'inspection au port (05/03)	<p>Nombre de navires étrangers faisant escale dans ses ports : 0</p> <p>Nombre de navires étrangers inspectés : 0</p> <p>Nombre de cas où de navires étrangers convaincus d'avoir porté atteinte aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI : 0</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cas signalés à l'État pavillons: 0 • Nombre de cas signalés au Secrétariat: 0
Contrôle de l'État riverain	Navires étrangers auxquels des licences ont été délivrées. (07/04)	<p>Nombre de navires étrangers auxquels une licence a été attribuée : 50</p> <p>Nombre de navires étrangers auxquels une licence a été refusée : 1</p> <p>Les informations sur les navires étrangers autorisés ont été fournies au Secrétariat : Oui</p>
Responsabilités de toutes les CPC	Contrôle des nationaux (07/01)	<p>Nombre de cas identifiés de personnes morales ou physiques s'étant livré à des activités qui portent atteinte aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI : 0</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cas où des actions ont été prises 0 • Nombre de cas signalés au Secrétariat 0